NUMERO D'INSCRIPTION AU REPERTOIRE GENERAL : 2025 001220

LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONT DE MARSAN

AUDIENCE PUBLIQUE

JUGEMENT DU 29/05/2026

DEFENDEUR(S) : LC AUTOS (SAS) [Adresse 1]

REPRESENTANT(S) : [N] [F], [C], non comparante

COMPOSITION DU TRIBUNAL LORS DES DEBATS ET DU DELIBERE : PRESIDENT : M. Patrick BETON, juge faisant fonction de président

JUGES : M. Thierry LALOUBERE M. Christophe LACAZETTE

GREFFIER : Mme Marie-Graciane BAZE, commis-greffier

L'entier dossier de la présente procédure a été communiqué au Ministère Public présent à cette audience représenté par M. Vincent WINAND, magistrat à titre temporaire.

N.A.C. : 4I - Autres demandes en matière de sauvegarde, de redressement et de liquidation judiciaires

Par jugement en date du 08/11/2019, le Tribunal de céans a ouvert une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'égard de la société LC AUTOS (SAS)

Par jugement en date du 21/05/2021, ce Tribunal a mis fin à l'application des règles de la liquidation judiciaire simplifiée

En application des dispositions de l'article L.643-9 et de l'article R.643-17 du Code de Commerce, la société LC AUTOS (SAS) a été convoquée en Chambre du Conseil par lettre recommandée avec avis de réception, à l'effet de l'entendre en ses explications et de prononcer, le cas échéant, la clôture de la liquidation judiciaire,
* Madame [N] [F], [C], représentante légale de ladite société, n'a pas comparu, bien que régulièrement touchée par la convocation
* la SELAS GUERIN ET ASSOCIEES, prise en la personne de Me [Z] [O], ès qualités, avisée, a comparu, représentée par Me [Z] [O]

Le juge-commissaire avisé de la date de l'audition en Chambre du Conseil

En présence du Ministère Public représenté par Monsieur Vincent WINAND, magistrat à titre temporaire

Sur ce, le Tribunal,

Il résulte des documents produits et du rapport du liquidateur que :
* des procédures judiciaires et de réalisation d'actif toujours en cours retardent l'issue de la liquidation judiciaire
* en l'état de la procédure, la clôture ne peut pas intervenir

Il convient dès lors, en application de l'article L.643-9 alinéa 1 du Code de Commerce, de proroger la procédure de liquidation judiciaire de la société LC AUTOS (SAS) pour une durée d'un an

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal statuant publiquement, par décision réputé contradictoire, non susceptible d'appel et après en avoir délibéré, conformément à la loi

Le Ministère Public ayant été avisé de la procédure et entendu en ses réquisitions

Vu l'article L.643-9 al.1 du Code de Commerce

Vu le rapport du liquidateur, par ailleurs entendu

Statuant sur le rapport du juge-commissaire

La société LC AUTOS (SAS) dûment convoquée

Proroge la procédure de liquidation judiciaire de la société LC AUTOS pour une durée d'un an

Invite, en application de l'article R.643-17 du Code de Commerce, la société LC AUTOS (SAS), à comparaître à l'audience du 28/05/2027 à 09:00 heures, date à laquelle le Tribunal statuera sur l'opportunité de prononcer la clôture de la liquidation judiciaire, cette disposition valant convocation de tous les organes de la procédure à cette audience

Ordonne l'exécution provisoire du présent jugement

Déclare les dépens en frais privilégiés de liquidation judiciaire

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an que dessus.